Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 06 avril 2017

L'an deux mille dix-sept et le 6 avril 2017 à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 30 mars 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents:

Mesdames:

V. AYME - L. CHEVALIER - R. DOUX - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. LASCOMBES - A. MILESI

M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT

Messieurs:

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC

M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - B. DURIEUX - J. FAGARD

J. GIGONDAN - M-H. GROS - JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER A. RIXTE - JM. ROUSSIN - M. ROUSTAN

- J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents:

Messieurs L. ANDEOL et D. BARBER

Etaient absents excusés:

Mmes F. BARTHELEMY-BATHELIER - S. BARRAS et Monsieur S. MAURICO

Mme J, BERAUD, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. LASCOMBES

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET

Mme S. KIENTZI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. ROUSSIN

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme MJ.VERJAT, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. BICHON

M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. MILESI

Monsieur Franck VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 09 mars dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Enfin, il informe les conseillers présents que, dans un souci de transparence, il a été convenu avec les services de la communauté, que seraient notés nominativement, pour chacun des points soumis au vote, les abstentions et votes contre. Ces informations ne seront pas retranscrites sur le procès-verbal de réunion, sauf demande à l'occasion du vote.

Pour l'examen des comptes administratifs, M. GIGONDAN, seul candidat, est désigné Président de séance ; le Président quittera la salle au moment du vote.

1/A - Examen et vote des comptes administratifs 2016 – Budget Général : Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2016 du budget général sont les suivants :

BUDGET GENERAL - Compte Administratif 2016 SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	
011	Charges à caractère général	2 599 344.81	013	Atténuation de charges	22 539.30	
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 190 142.84	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	377 804.68	
014	Atténuation de produits	5 958 349.24	73	Impôts et taxes	8 419 882.84	
65	Autres charges de gestion courante	1 049 590.26	74	Dotations et participations	2 574 226.31	
66	Charges financières	117 227.64	75	Autres produits de gestion courante	134 198.94	
67	Charges exceptionnelles	36 567.00	76	Produits financiers	1 553.20	
68	Dotations aux provisions	85 736.70	77	Produits exceptionnels	23 392.56	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	313 365.39	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 496.75	
TOTAL	-	11 350 323.88	TOTAL		11 578 094.58	
	Résultat 2016		227 770.70			
	Résultat 2015 reporté		829 268.87			
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2016			1 057 039.57		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN €			RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	e Intitulés	Montants exécutés		
10	Dotations, fonds divers	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	410 672.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	238 752.37	13	Subventions d'investissement	483 333.15		
20	Immobilisations incorporelles	33 479.69	16	Emprunts & dettes assimilées	752.82		
204	Subventions d'équipement versées	14 551.85	23	Immobilisations en cours	406.19		
21	Immobilisations corporelles	30 246.02	27	Autres immobilisations financières	27 985.52		
23	Immobilisations ens cours	958 923.57	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	313 365.39		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 496.75	041	Opérations patrimoniales	16 756.04		
041	Opérations patrimoniales	16 756.04	45	Opérations pour compte de tiers	62 254.89		
45	Opérations pour compte de tiers	4 776.92					
TOTAL	-	1 321 983.21	TOTA	.L	1 315 526.00		
	Résultat 2016 Résultat 2015 reporté TOTAL CLOTURE EXERCICE 2016		229	57.21 720.00 262.79			

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administrés pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A:

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

<u>DIRE</u> avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Général soumis à son examen,

<u>APPROUVER</u> l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 1.280.302,36 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

<u>MANDATER</u> le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

1/B – RAPPORT : Examen et vote des comptes administratifs 2016 – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE ANC - Compte Administratif 2016 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		SECTION DE FO	JNCHON	INCIVICINI		
	DEPENSES EN €		RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	
011	Charges à caractère général	1 726.28	013	Atténuation de charges	0.00	
012	Charges de personnels et frais assimilés	40 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 815.00	
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	115.06	74	Dotations et participations	10 880.00	
66	Charges financières	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00	
67	Charges exceptionnelles	9 100.00	76	Produits financiers	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22.00	77	Produits exceptionnels	0.00	
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	
TOTAL		50 963.34	TOTAL	-	36 695.00	
		Résultat 2016	-14 2	68.34		
	Résultat	: 2015 reporté	-13 7	-13 787.65		
	TOTAL CLOTURE E	XERCICE 2016	-28 0	55.99		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN €		RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
23	Immobilisations ens cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	22.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
TOTAL		0.00	TOTAL	-	22.00
	<i>Résultat 2016</i> Résultat 2015 reporté TOTAL CLOTURE EXERCICE 2016) 24.36 16.36	

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administrés pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DÉSIGNER</u> pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 ;

<u>PRENDRE ACTE</u> de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen,

<u>APPROUVER</u> l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -17.109,63 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

<u>MANDATER</u> le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 1/C – RAPPORT : Examen et vote des comptes administratifs 2016 – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, que l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DES DECHETS REOM - Compte Administratif 2016

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN €		RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	743 502.78	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	84 967.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	898 163.12
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	981.69	74	Dotations et participations	4 018.30
66	Charges financières	8 546.78	75	Autres produits de gestion courante	0.00
67	Charges exceptionnelles	0.00	76	Produits financiers	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35 891.55	77	Produits exceptionnels	10.44
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00
TOTAL		873 889.80	TOTAL		908 880.86
	Résultat 2016		34 99	1.06	
	Résultat	2015 reporté	19 675.30		
	TOTAL CLOTURE E.	XERCICE 2016	54 666.36		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitr	e Intitulés	Montants exécutés	
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	9 583.81	
16	Emprunts et dettes assimilées	26 039.17	13	Subventions d'investissement	0.00	
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00	
21	Immobilisations corporelles	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00	
23	Immobilisations ens cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	35 891.55	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00	041	Opérations patrimoniales	0.00	
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00	
45	Opérations pour compte de tiers	0.00				
TOTAL		32 728.17	TOTAL 45 475.36			
	1	Résultat 2016	12 7	47.19		
	Résultat 2015 reporté			-8372.81		
	TOTAL CLOTURE E.	XERCICE 2016	4 37	4.38		

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administrés pendant le cours de l'année 2016, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnançant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2016, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DÉSIGNER</u> pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ; <u>DIRE</u> avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2016 ; <u>PRENDRE ACTE</u> de la présentation faite du Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM soumis à son examen,

<u>APPROUVER</u> l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de $59.040,74 \in$;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés.

<u>MANDATER</u> le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

A l'issue du vote sur les comptes administratifs, le Président regagne sa place.

M. CHAMBONNET prend la parole pour demander au Président de bien vouloir s'exprimer au sujet de la redevance ordures ménagères qui suscite beaucoup de mécontentement auprès des usagers des petites communes concernées.

M. GIGONDAN l'informe qu'il est prévu d'aborder ce point en question diverses.

POINT 1/D – RAPPORT : Examen et vote du Compte de Gestion 2016 du Receveur – Budget Général Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2015	part affectée à l'investissement	Résultats 2016	Clôture 2016
GENERAL	Investissement	229 720.00	0.00	-6 457.21	223 262.79
	Fonctionnement	1 009 268.87	180 000.00	227 770.70	1 057 039.57
		1 238 988.87	180 000.00	221 313.49	1 280 302.36

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A:

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2016** au 31 Décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

<u>DECLARER</u> que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2016**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 25 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 1/E – RAPPORT: Examen et vote du Compte de Gestion 2016 du Receveur – Budget Annexe du Service Assainissement non collectif - Rapporteur: Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2015	part affectée à l'investissement	Résultats 2016	Clôture 2016
BA ANC	Investissement	10 924,36	0,00	22,00	10 946,36
	Fonctionnement	-13 787,65	0,00	-14 268,34	-28 055,99
		-2 863,29	0,00	-14 246,34	-17 109,63

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A:

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2016** au 31 Décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

<u>DECLARER</u> que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé, pour l'exercice **2016**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 25 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 1/F – RAPPORT : Examen et vote du Compte de Gestion 2016 du Receveur – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, receveur de l'établissement ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2015	part affectée à l'investissement	Résultats 2016	Clôture 2016
BA DECHETS	Investissement	-8 372.81	0.00	12 747.19	4 374.38
	Fonctionnement	28 048.11	8 372.81	34 991.06	54 666.36
		19 675.30	8 372.81	47 738.25	59 040.74

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2016, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2016, Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A:

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2016** au 31 Décembre **2016**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2016** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

<u>DECLARER</u> que le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM dressé, pour l'exercice **2016**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour: 25 Voix Contres: 0 Abstentions: 16

POINT 2/A – RAPPORT : Budget Général - Affectation du résultat de clôture 2016 Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
		BUDGET GENERAL		
EXERCICE 2016	Fonctionnement	11 350 323.88	11 578 094.58	227 770.70
EXERCICE 2010	Investissement	1 321 983.21	1 315 526.00	-6 457.21
REPORTS A	Fonctionnement		829 268.87	1 057 039.57
NOUVEAU	Investissement		229 720.00	223 262.79
RESTE A REALISER	Investissement	692 832.00	308 780.38	-384 051.62
	-160 788.83			

Les résultats de clôture l'exercice 2016 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1.057.039,57 €

- Section d'Investissement : excédent de 223.262,79 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

LE CONSEIL EST INVITE A:

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Général de la manière

suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	227 770,70
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	180 000,00
Résultats de clôture 2015 (B)	1 009 268,87
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 057 039,57
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution négatif de 2016	-6 457,21
Solde d'exécution positif reporté de 2015	229 720,00
capacité de financement (E)	223 262,79
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-384 051,62
Besoin de financement (G = E+F)	-160 788,83
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	846 250,57
Virement à la section d'investissement (R1068)	160 789,00
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	50 000,00

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 2/B — RAPPORT : Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture 2016 Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT				
BUDGET ANNEXE ANC								
EXERCICE 2016	Fonctionnement	50 963.34	36 695.00	-14 268.34				
	Investissement	0.00	22.00	22.00				
REPORTS A	Fonctionnement	-13 787.65		-28 055.99				
NOUVEAU	Investissement		10 924.36	10 946.36				
RESTE A REALISER	Investissement	0.00	0.00	0.00				
Besoin de couverture en investissement 0								

Les résultats de clôture l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 28.055,99 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.946,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ADOPTER</u> l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	-14 268.34
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	0.00
Résultats de clôture 2015 (B)	-13 787.65
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-28 055.99
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2016	22.00
Solde d'exécution reporté de 2015	10 924.36
capacité de financement (E)	10 946.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-28 055.99
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

Voix pour : 25 Voix Contres : 0 Abstentions : 16

POINT 2/C— RAPPORT : Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Affectation du résultat de clôture 2016 Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2016, issus du Compte Administratif 2016 pour le Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM détaillés ci-dessous :

	-			
		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
	BUDGET ANNEX	(E REOM		
EXERCICE 2016	Fonctionnement	873 889.80	908 880.86	34 991.06
	Investissement	32 728.17	45 475.36	12 747.19
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		19 675.30	54 666.36
	Investissement	-8 372.81		4 374.38
RESTE A REALISER	Investissement	0.00	0.00	0.00
Besoin de couverture en investissement				0.00

Les résultats de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 54.666,36 €
- Section d'Investissement : excédent de 4.374,38 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>ADOPTER</u> l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2016 (A)	34 991.06
Part affectée à l'investissement Exercice 2016 (C)	8 372.81
Résultats de clôture 2015 (B)	28 048.11
Résultat à affecter (D = A+B-C)	54 666.36
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2016	12 747.19
Solde d'exécution reporté de 2015	-8 372.81
capacité de financement (E)	4 374.38
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	54 666.36
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25	Voix Contres : 0	Abstentions : 16	
----------------	------------------	------------------	--

POINT 3 — RAPPORT : Fixation du taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2017 sur le territoire de l'Enclave des Papes Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il est rappelé au Conseil Communautaire que depuis 2005, les Collectivités compétentes votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et non plus un produit.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes de l'Enclave des Papes (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) qu'il convient de compléter.

Les bases 2017 pour le territoire de l'Enclave des Papes ont été notifiées à hauteur de **14.916.804**. Il est proposé de maintenir le taux à **13 %** pour 2017 générant un produit de **1.939.184 €**.

Dans l'attente de la mise en œuvre de l'harmonisation, à l'échelle du territoire de la CCEPPG, du financement de cette compétence, la commune de Grignan a été amenée à voter le taux applicable à ses bases pour 2017.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>FIXER</u> pour l'année 2017 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à **13 %** correspondant à un produit attendu de 1.939.184 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 28	Voix Contres :	0 Abstentions:	13
----------------	----------------	----------------	----

POINT 4 – RAPPORT : Vote des taux de la fiscalité pour 2017 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2017. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>FIXER</u> pour l'année 2017 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

Taxe d'habitation 8,47 %
Taxe Foncier bâti 0,464 %
Taxe Foncier non bâti 3,46 %
Cotisation Foncière des Entreprises 29,51 %

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 32 Voix Contres: 0 Abstentions: 9

POINT 5/A – RAPPORT : Examen et vote des Budgets Primitifs 2017 – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Général et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u>, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M.GROS souligne qu'il aurait été préférable qu'il n'y ait pas d'augmentation en prenant en compte l'évolution des bases. Il ajoute qu'une baisse aurait pu être envisagée grâce aux effets bénéfiques de la mutualisation. M GROS pense que M. DURIEUX aurait pu y songé et suggère qu'un pacte fiscal soit instauré. Il termine en déclarant qu'une réflexion devrait impérativement être menée en ce sens.

Voix pour: 25 Voix Contres: 16 Abstentions: 0

M. CHAMBONNET souligne que généralement, la Commission Locale des Charges Transférées est réunie avant le vote du budget, ce qui n'a pas été le cas. Il aurait souhaité recevoir les comptes administratifs en amont et ainsi avoir des éléments pour comparer avec la proposition de budget.

Il interpelle ensuite M. le Président quant à la problématique, à laquelle la communauté de communes se trouve confrontée, concernant le bâtiment Tiro clas. En effet, ce local étant inoccupé, aucune recette ne vient compenser le manque à gagner dû au départ de la dite entreprise. La pépinière d'entreprises n'accueille quant à elle qu'un seul locataire, un cabinet d'architecture.

Il rappelle que le précédent bureau a été très fermement critiqué à l'époque par M. ADRIEN qui avait refusé de voter le budget. Force est de constater que rien de mieux n'a été réalisé jusqu'à présent.

M. CHAMBONNET décline en trois points les engagements de M. ADRIEN lors de sa prise de fonction en juillet :

- Conforter les marges de manœuvre.
- Garantir les équilibres financiers.
- Poursuivre une politique d'investissements adaptée au territoire.

Il déclare que pour les deux premiers points, le Président a choisi l'attentisme voire l'immobilisme en espérant que des entreprises viennent s'installer dans les locaux.

Il s'étonne que, pour ce local, on ne s'oriente pas plutôt vers un lieu favorisant le « co-working » et le développement de start-up.

En ce qui concerne la politique d'investissement, il l'estime irréalisable.

Pour conclure, il déclare ne pas vouloir voter le budget aujourd'hui, car celui-ci a été calqué sur le budget de l'année précédente, imposé par la Préfecture du Vaucluse.

Le Président souhaite répondre aux remarques relatives à l'occupation des bâtiments Tiro Clas, pépinière et hôtel d'entreprises. Il réfute les accusations d'immobilisme et s'estime désolé de rappeler que rien ne s'est passé durant les années qui viennent de s'écouler. Les contacts pris par le passé se sont envolés, aucune relation n'a été entretenue, ce qui a entrainé une perte de temps considérable. Le Président a donc recontacté tous les dirigeants d'entreprises avec qui il était en contact auparavant. Ces derniers peuvent en attester mais ce n'est pas l'objet ce soir.

Il s'engage à finir les travaux et mettre tout en œuvre pour faire vivre ce site. Il cite pour exemple son action au sein de la commune de Valréas pour faire entreprendre les travaux de l'hôpital. Il a pris des contacts et s'est déplacé sur Paris pour rencontrer Madame la ministre. Les travaux de réfection vont durer 4 ans.

La Cité du Végétal et l'hôtel d'entreprises sont pour lui une priorité et il mettra tout en œuvre pour les remplir avant la fin du mandat.

M. ARRIGONI souhaite, quant à lui, intervenir pour apporter des précisions sur les charges de personnel.

En premier lieu, il déclare être de manière très fréquente dans les murs de la communauté et peut attester que le personnel a une charge de travail de plus en plus importante ce qui nécessite de créer un poste de soutien administratif. Il a été opté pour un contrat aidé bénéficiant d'aides financières.

Dans un second temps, il évoque le recrutement relatif aux ADS. En 2016, lorsque la commune de Valréas a souhaité rejoindre ce service dans le cadre de la mutualisation, il était indispensable de renforcer le service. Le coût du poste s'élève à 38 000€ ce qui explique une partie de l'évolution de ce poste de dépense par rapport à l'année précédente. Il rappelle que cette somme sera comblée par la refacturation aux communes.

Concernant les charges de personnel, il ajoute que la CCEPPG a dû également faire face à l'arrêt longue maladie d'un agent. De plus, suite au transfert de la compétence tourisme depuis le 1er janvier, il convient de prendre en compte des frais de personnel supplémentaires pour 364 heures. Et enfin, concernant les frais de ticket restaurant, il est à noter que cette dépense résulte d'une décision prise en 2014 par le conseil communautaire.

M. CHAMBONNET reconnait le travail effectué par le personnel de la CCEPPG mais selon lui, le problème résulte du fait que la mutualisation a été considérée et présentée comme une panacée mais n'a pas les effets escomptés.

En réponse à ces propos, M.ARRIGONI précise que, lors de sa prise de fonction, le dossier mutualisation était une coquille vide. Ce dernier contenait comme seule base de travail des courriers motivés de 4 communes.

M. GROS rétorque tout de même que les services ADS ont été mutualisés.

M. ARRIGONI répond que la mise en place d'un schéma de mutualisation varie entre 12 et 18 mois. Des questionnaires ont été envoyés aux communes afin de mieux cibler les éventuelles mutualisations possibles. Toutefois, il avoue que cela demande un certain temps pour que les choses se mettent en place. Pour exemple, réaliser une cartographie du personnel des communes et de la communauté, qui regroupent 360 agents environ, nécessite d'y consacrer un certain temps.

Il ajoute également que, dans un premier temps, les sujets les plus faciles à mettre en œuvre seront mutualisés.

En dernier lieu, il informe le conseil communautaire de la demande de Monsieur le Préfet qui a souhaité qu'un plan de sauvegarde intercommunal soit instauré. Cette question sera abordée lors de la prochaine commission mutualisation.

M. CHAMBONNET déclare qu'outre des inquiétudes, il formule un constat.

Pour clôturer le débat, Le Président rappelle que le coût de l'urbanisme a tout de même baissé d'environ 20 %.

M. CHAMBONNET déclare qu'il est normal d'obtenir une baisse étant donné que la commune de Valréas adhère dorénavant à ce service, ce qui engendre une augmentation des actes et donc, une baisse des coûts.

M. GUILLEMAT en convient, mais rappelle que cette mutualisation n'avait qu'à être faite avant.

Le Président dans ce sens, souligne que par le passé, M. GROS ne lui avait pas donné les moyens d'intégrer ce service.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants	
011	Charges à caractère général	2 901 407.20	
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 264 900.00	
014	Atténuation de produits	5 957 591.00	
65	Autres charges de gestion courante	1 255 610.00	
66	Charges financières	114 300.00	
67	Charges exceptionnelles	46 479.00	
68	Dotations aux provisions	0.00	
022	Dépenses imprévues	72 922.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	293 562.80	
023	Virement à la section d'investissement	350 000.00	
TOTAL	TOTAL 12 256 772.00		

	RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	Montants		
013	Atténuation de charges	30 000.00		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	372 919.00		
73	Impôts et taxes	8 597 085.00		
74	Dotations et participations	2 303 533.00		
75	Autres produits de gestion courante	66 000.00		
76	Produits financiers	11 376.00		
77	Produits exceptionnels	0.00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 609.00		
002	Résultat de fonctionnement reporté	846 250.00		
TOTAL	TOTAL 12 256 772.00			

SECTION D'INVESTISSEMENT

1 68			85 063.00
TOTAL		992 231.00	692 832.00
45	Opérations pour compte de tiers		4 659.09
041	Opérations patrimoniales	4 000.00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 609.00	
23	Immobilisations ens cours	230 405.00	344 117.00
21	Immobilisations corporelles	100 071.60	83 157.40
204	Subventions d'équipement versées		
20	Immobilisations incorporelles	12 660.00	9 667.00
16	Emprunts et dettes assimilées	239 184.00	354.00
13	Subventions d'investissement		19 050.00
	Opérations d'équipement	376 301.40	231 827.51
Chapitre	Intitulés	Montants	KAK 2016
DEPENSES EN €			RAR 2016

1			063.00
TOTAL		1 376 282.62	308 780.38
001	Résultat d'investissement reporté	223 262.79	
021	Virement de la section de fonctionnement	350 000.00	
45	Opérations pour compte de tiers		5 792.67
041	Opérations patrimoniales	4 000.00	
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	293 562.80	
024	Produits des cessions	50 000.00	217 210.00
27	Autres immobilisations financières	15 970.41	6 179.33
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	210 789.00	
13	Subventions d'investissement	46 407.00	78 289.00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	182 290.62	1 309.38
Chapitre	Intitulés	Montants	KAK 2016
	RECETTES EN €	RAR 2016	

POINT 5/B — RAPPORT : Examen et vote des Budgets Primitifs 2017 — Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u>, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 16 Abstentions : 0

Budget annexe SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		SECTION	
	DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants	
011	Charges à caractère général	2 038.01	
012	Charges de personnels et frais assimilés	40 282.00	
014	Atténuation de produits	0.00	
65	Autres charges de gestion courante	0.00	
66	Charges financières		
67	Charges exceptionnelles	21 067.00	
68	Dotations aux provisions	0.00	
022	Dépenses imprévues	0.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	
023	Virement à la section d'investissement	0.00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	28 055.99	
TOTAL		91 443.00	

	RECETTES EN €			
Chapitre	Intitulés	Montants		
013	Atténuation de charges	0.00		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	67 773.00		
73	Impôts et taxes	0.00		
74	Dotations et participations	23 670.00		
75	Autres produits de gestion courante	0.00		
76	Produits financiers	0.00		
77	Produits exceptionnels	0.00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00		
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00		
TOTAL 91 443.00				

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €		RAR 2015	
Chapitre	Intitulés	Montants	KAK 2015
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	2 946.36	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles	8 000.00	
23	Immobilisations ens cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
TOTAL		10 946.36	0.00
	10 946.		

	RECETTES EN €		DAD 2015
Chapitre	Intitulés	Montants	RAR 2015
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté	10 946.36	
TOTAL		10 946.36	0.00
	_	10 94	6.36

POINT 5/C — RAPPORT : Examen et vote des Budgets Primitifs 2017 — Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2017-14 du 09 Mars 2017 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2017,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2016 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 17 Mars 2017,

Considérant que le budget primitif 2017 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

M. BOISSOUT note une augmentation de plus de 90 000 euros des dépenses. Il se demande, par conséquent, si le service dédié aux ordures ménagères va évoluer.

M. GIGONDAN l'informe que pour les charges générales une réactualisation de prix d'environ 5 % est systématiquement appliquée aux différents marchés.

M.CHAMBONNET interpelle l'assistance: « on ne va tout de même pas augmenter la redevance ménagère. Il est dommage qu'il n'y ait pas ce soir de représentant de la Mairie du Pègue alors qu'il y a une pétition en cours sur la commune. La colère au sujet de la redevance ordures ménagères monte dans les villages, il invite le Président à s'exprimer. »

M.PERTEK déclare qu'il s'agit d'un jeu de miroir, la délibération concernant l'augmentation de la redevance des ordures ménagères a été votée en 2015 sous l'ancien bureau et sur proposition de la majorité des communes drômoises.

19h50 départ de Madame Soupre.

Le Président profite de cet échange pour évoquer l'article clair et précis relatif à la REOM paru récemment dans la presse à l'initiative de M RIXTE, dont il salue l'honnêteté.

Pour conclure, M PERTEK rappelle que les communes assujetties à la taxe se sont abstenues lors de ce vote. Il ajoute que chaque année est organisée une réunion des communes Drômoises pour débattre et convenir d'un tarif en amont de du Conseil Communautaire. Par conséquent, cette année, comme les années précédentes, les tarifs des ordures ménagères ont été votés par les communes drômoises.

Une réponse écrite sera adressée à toutes les personnes ayant formulé une réclamation. Cette affaire a été portée devant le tribunal administratif de Nîmes qui statuera sur les délibérations de 2015 et par extension sur celles de 2016. La question de fond que devra étudier le tribunal administratif sera : « peut-il y avoir une redevance unique pour des services non uniformisés ? »

M. ROUSTAN rappelle que le Tribunal Administratif répond à la question posé ; il ne faut pas en attendre de cours de droit.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u>, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2017 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25 Voix Contres : 16 Abstentions : 0

Budget annexe du service de gestion des déchets REOM

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES EN €	
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	817 584.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	89 140.00
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	7 469.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 995.00
023	Virement à la section d'investissement	23 921.00
TOTAL		972 109.00

	RECETTES EN €	
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	910 753.64
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	0.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	54 666.36
TOTAL		972 109.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES EN €				
Chapitre	Intitulés	Montants	RAR 2016		
	Opérations d'équipement	31 680.00			
16	Emprunts et dettes assimilées	27 118.00			
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations ens cours				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00			
041	Opérations patrimoniales				
45	Opérations pour compte de tiers				
001	Résultat d'investissement reporté				
TOTAL		<i>65 487.00</i>	0.00		
	_	65 48	37.00		

		65 48	7.00
TOTAL		<i>65 487.00</i>	0.00
001	Résultat d'investissement reporté	4 374.38	
021	Virement de la section de fonctionnement	23 921.00	
45	Opérations pour compte de tiers		
041	Opérations patrimoniales		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	31 995.00	
024	Produits des cessions		
27	Autres immobilisations financières		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
13	Subventions d'investissement		
10	Dotations, Fonds divers et réserves	5 196.62	
Chapitre	Intitulés	Montants	RAR 2016
	RECETTES EN €		DAD 2016

POINT 6 – RAPPORT : Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation

Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèche) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leur demande de subvention de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2017.

ASSOCIATION	Montant versé 2016	Montant proposé par la commission	COMMENTAIRES
Crèche les Bout'chous de Grignan	61 500,00 €	61 500,00 €	Même montant que celui versé en 2016, avec proposition de versement d'un solde ajustable en fonction du bilan financier.
Crèche Lis Amourié de Valréas	92 500,00 €	106 500,00 €	Ce montant correspond aux 92 500€ versés en 2016 + 14 000€ équivalent au déficit du réalisé 2016, avec proposition de versement d'un solde ajustable en fonction du bilan financier. L'association dispose d'une réserve destinée au projet de construction d'une nouvelle structure.
Crèche Pomme d'Api de Grillon	40 000,00€	55 000,00 €	Compte-tenu du fort déficit du réalisé 2016 (-65 996 €) et du fait que l'association n'ait plus de réserve d'argent, c'est le montant demandé qui est proposé.
Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas	779,35 €	5 000,00 €	Compte-tenu du montant d'aide réellement "utilisé" en 2016, le montant proposé correspond à la moitié de celui demandé.
Foyer Rural d'Education Populaire de Visan	14 922,00€	14 900,00 €	RAS
Maison des Enfants de Valréas	3 600,00 €	3 600,00 €	RAS
Oustau d'Aqui de Richerenches	6 500,00 €	6 500,00 €	RAS
Accueil de Loisirs AGC de Valréas	183 764,00€	164 559,00 €	La demande 2017 est en baisse compte-tenu d'une diminution des charges de l'association (baisse du coût des repas facturé par la commune).
Accueil de Loisirs AGC de Grillon	75 760,06 €	76 717,00 €	RAS
MAM Les P'tites Fripouilles	activité démarrée fin 2016	1 000,00 €	L'aide proposée, pour la première année seulement, correspond à 2 mois de loyer afin d'être dans la continuité de la commune qui a offert à l'association les 3 premiers mois de loyer.
TOTAL	479 325,41 €	495 276,00	

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, au bénéfice de la Crèche Pomme d'Api, d'un montant de 2.477 euros, destinée à l'acquisition d'un cabanon, d'un lit et d'un réfrigérateur, nécessaires au fonctionnement de la structure.

M. GROSSET s'interroge sur la raison du vote des subventions alors que celles-ci ont été intégrées au budget qui vient d'être voté.

M. GUILLEMAT lui répond que ce n'est pas parce qu'une enveloppe budgétaire a été ouverte que le conseil communautaire est obligé de verser la dite enveloppe aux différents organismes.

M.ORTIZ interpelle M.GUILLEMAT quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s de la commune de Montségur sur Lauzon, organisme qui n'est pas considéré d'intérêt communautaire. En référence aux articles de presse parus sur le sujet, il affirme que le Vice-Président aurait menti deux fois concernant l'attribution de cette subvention.

Mme TESTUD-ROBERT répond qu'il s'agit d'une aide exceptionnelle qui vient soutenir le démarrage de cette structure.

M. GUILLEMAT corrige les propos de M. ORTIZ, en réaffirmant qu'une erreur a été commise dans cet article où il était dit que 2 000€ avaient été attribués à la structure, hors seul un dossier de demande de subvention avait été déposé, aucune décision n'avait été prise puisque ce dossier n'avait pas été étudié en commission. M GUILLEMAT s'étonne qu'il y ait un tel acharnement contre cette structure d'accueil dédiée à la petite enfance. La Mairie de Montségur met à disposition de l'association un bâtiment communal et offre les 3 premiers mois de loyer afin d'assurer une aide au démarrage.

M. ROUSSIN, fait lecture du compte rendu de la séance précédente : « M. ORTIZ s'adresse à M. GUILLEMAT : dans la presse, le Maire de Montségur sur Lauzon évoque une subvention de 2 000€ octroyée par la communauté pour la Maison d'Assistantes Maternelles. Il souhaite de plus amples informations sur cette subvention dont le conseil n'a pas connaissance. [...]

La Vice-Présidente confirme qu'une demande d'une subvention de 2 000€ a été transmise et sera étudiée lors de la prochaine commission Action sociale. En cas d'avis réputé favorable, le Conseil communautaire sera consulté. A ce jour, aucune subvention n'est accordée, seul un courrier confirmant la réception de la demande a été adressé à la MAM. »

M. CHAMBONNET demande si le financement de cette structure de droit privé rentre dans la compétence petite enfance.

M. GUILLEMAT répète qu'il s'agit uniquement d'une aide au démarrage. La structure pourra ensuite fonctionner sans subvention communale ou Intercommunale, étant précisé que le soutien de la Communauté à cette activité se fera par le biais de trois activités mises en place par le RAM.

M. GROSSET souligne que les personnes travaillant dans ce type de structure de droit privé sont rémunérées par les parents, ce qui est le cas pour la micro crèche de l'Association pour l'Aide aux Familles. Dans ce dossier, la CAF exigeait un co-financement public, c'est pour cette raison qu'une subvention avait été versée.

Mme TESTUD ROBERT rappelle que la prise en charge de la Communauté de Communes concerne uniquement les familles dépassant le plafond du quotient familial de la CAF.

En ce qui concerne les crèches, M. GROSSET, pense qu'il est dangereux d'attribuer des subventions à des structures sans même avoir leur bilan, comme par exemple celle de Grillon. Il déclare ensuite que les chiffres de Visan sont plutôt satisfaisants alors que ceux de Grillon sont plutôt inquiétants, ce qui risque d'entrainer la fermeture de la structure d'ici deux ans. Il estime qu'il serait opportun d'étudier une gestion en régie. Il est à noter que la crèche de Valréas bénéficie quant à elle d'une réserve conséquente.

Mme TESTUD-ROBERT prend note de cette remarque et invite à engager le débat au sein de la commission.

Le Président souligne que la réserve financière de la crèche de Valréas va servir à investir dans les travaux pour un nouveau bâtiment.

M.GROS n'est pas favorable à ce que la Communauté comble des déficits. Il estime que cela ne véhicule pas un bon message et n'incite pas les structures à avoir une gestion saine.

Mme TESTUD-ROBERT informe l'assistance qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion. Cette structure a dû faire face à des problèmes de fonctionnement (arrêt maladie). Ainsi, 25 000 € par mois sont consacrés aux charges de personnel.

M. GROSSET souligne que le déficit de la crèche de Grillon est passé de 35 000 € en 2015 à 45 000 € en 2016.

Mme TESTUD ROBERT ajoute que la crèche a dû également payer des indemnités de rupture conventionnelle. Des situations de longue maladie ou accidents de travail ne sont pas propres au secteur public ou le fait de mauvaise gestion.

En dernier lieu, M CHAMBONNET souhaite savoir si le projet de l'accueil de loisirs a été abandonné car il n'en est pas fait mention dans le volet subvention.

Mme. TESTUD ROBERT répond qu'il y a effectivement une volonté de repenser le projet accueil enfance sur Roussas-Valaurie et qu'elle souhaite accorder du temps pour mûrir le projet.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>1 /AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 61 500€ à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

<u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres :	0 Abstentions :	0
-------------------------------	-----------------	---

<u>2 /AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 106 500€ à la Crèche Lis Amourié de Valréas. <u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

voix pour. +1 voix contres. o Abstentions. o	Voix pour :	41	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--	-------------	----	----------------	---	---------------	---

<u>3 /AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 55 000€ à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

<u>AUTORISER</u> en outre le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement à la Crèche Pomme d'Api, d'un montant de 2.477 €. Le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

<u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions :	Voix pour :	41	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
---	-------------	----	----------------	---	---------------	---

<u>4 /AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000€ à la Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers pour le versement de cette subvention.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :	41	Voix Contres :	0	Abstentions :	0

<u>5/AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 900€ au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan <u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions:	Voix pour :	41	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--	-------------	----	----------------	---	---------------	---

<u>6 /AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 600€ à la structure Maison des Enfants de Valréas <u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers (Août et Novembre) pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstent	ions: 0
---------------------------------------	---------

<u>7/AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 500€ à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches <u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

8/AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 164 559€ à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas **AUTORISER** la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures. **AUTORISER** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions:	Voix pour :	41	Voix Contres :	0	Abstentions :	0
--	-------------	----	----------------	---	---------------	---

<u>9/AUTORISER</u> l'attribution d'une subvention d'un montant de 76 717€ à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon <u>AUTORISER</u> la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire. Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

10 / AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000€ à la Mam les Petites Fripouilles

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 7 – RAPPORT: Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire: Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation Rapporteur: Corinne TESTUD-ROBERT

Depuis le 11 avril 2016, l'ensemble des bénéficiaires du territoire peut accéder à l'épicerie sociale « Rayon de soleil ». Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention de fonctionnement de 8.300 euros au bénéfice de cette structure, l'objectif étant que le financement issu de la Communauté soit équivalent à celui versé directement par les quatre Communes de l'Enclave des Papes.

Il est en effet à noter que l'association accueille désormais autant de bénéficiaires drômois que de bénéficiaires vauclusiens : il convient donc que les subventions perçues soient équitablement réparties sur le territoire.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u>, compte tenu des conditions de fonctionnement du service, le versement d'une subvention de 8.300 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas.

<u>DIRE</u> que le versement de cette subvention sera échelonné en quatre versements.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 8 – RAPPORT : Versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer Rapporteur : Jacques PERTEK

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le renouvellement d'une subvention de 500 euros au bénéfice de la Ligue contre le cancer. Historiquement, il s'agit d'une subvention versée antérieurement par la CCEP, suite au déploiement de containers verre sur le territoire de l'Enclave des Papes. Cette subvention était destinée à compenser le « manque à gagner » de la Ligue, seule à récupérer le verre jusqu'alors.

LE CONSEIL EST INVITE A:

AUTORISER le versement d'une subvention de 500 euros à la Ligue contre le cancer.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

M.CHAMBONNET se déclare favorable à cette subvention mais s'en étonne. Auparavant la CCPG n'octroyait pas de subventions car celles-ci étaient directement prélevées sur le verre.

Le Président déclare que celle-ci est accordée historiquement à la Ligue par la CCEP pour pallier au manque à gagner engendré pour l'association, lorsque les collecteurs ont récupéré le verre.

POINT 9 — RAPPORT : Compétence rivières — Structures gestionnaires de bassins versants : Appels de cotisation 2017 Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les cotisations liées à l'exercice de la compétence « aménagement des berges et des cours d'eau », à savoir :

- SMBVL Le conseil syndical a ramené la cotisation 2017 à 222.880 € (pour mémoire, la cotisation 2016 s'élevait à 226.240 €)
- Entente Lauzon 1.987 €
- *SMDABL* −95.277,13 €
- SIAB 6.387 €

LE CONSEIL EST INVITE A:

1/

<u>AUTORISER</u> le versement de la cotisation 2017 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant est arrêté à 222.880 euros.

<u>PRECISER</u> que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité mensuelle à compter du mois d'avril.

<u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

2/

<u>AUTORISER</u>, conformément au plan de financement prévisionnel approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2016, le versement d'une participation de 1.987 euros auprès de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre de l'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

3/

<u>AUTORISER</u> le versement de la cotisation 2017 au Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez, dont le montant est arrêté à 95.277,13 euros.

<u>PRECISER</u> que ce versement interviendra dans le cadre d'un échéancier à périodicité mensuelle.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

4/

<u>AUTORISER</u> le versement de la cotisation 2017 au Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre, dont le montant est arrêté à 6.387 euros.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 10 – RAPPORT : Mission Locale Drôme Provençale – Appel à cotisation 2017 Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2017 appelée par la Mission Locale Drôme Provençale.

Au titre de l'année 2017, la Mission Locale Drôme Provençale sollicite la CCEPPG pour une aide de 11 098.80 euros (9 249 habitants x 1.20€/hab. sur le Pays de Grignan). Coût à l'habitant identique à 2016.

La question ayant d'ores et déjà été posée lors de l'appel à cotisation 2016, M. ROUSSIN informe ses collègues que chaque mission locale établit son propre taux.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le versement de la cotisation 2017 à la Mission Locale Drôme Provençale, arrêtée à la somme de 11 098.80 euros correspondant à 1,20€/habitant pour 9.249 habitants sur le Pays de Grignan et la Commune de Grignan. <u>PRECISER</u> que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en juillet et en octobre 2017. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 11 - RAPPORT: Mission Locale Haut Vaucluse - Appel à cotisation 2017 Rapporteur: Jean-Marie ROUSSIN

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur le montant de la cotisation 2017 appelée par la Mission Locale Haut Vaucluse.

Au titre de l'année 2017, La Mission Locale Haut Vaucluse, groupement d'intérêt public (G.I.P.), sollicite la CCEPPG pour une aide de 16 470,30 euros (1,15€/hab. :14 322 habitants Enclave des Papes). Coût à l'habitant identique à 2016.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> le versement de la cotisation 2017 à la Mission Locale Haut Vaucluse, arrêtée à la somme de 16.470,30 euros correspondant à 1,15€/habitant pour 14 322 habitants sur l'Enclave des Papes.

<u>PRECISER</u> que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre 2017. <u>AUTORISER</u> Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 12 — RAPPORT : Plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISPAM) — Appel à cotisation 2017 Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

En séance du 17 mars 2015, le Conseil Communautaire a acté la signature d'une convention triennale 2015-2017. La convention financière 2017 se monte à 12 021.21 euros (0,51€/ hab. : 23 571 habitants Enclave des Papes / Pays de Grignan).

Pour mémoire, la plateforme ISPAM s'engage :

- en matière d'accompagnement des projets,
- en matière de financement des projets,
- en matière de communication.

Parallèlement aux engagements de la plateforme listés précédemment, ISPAM s'engage à assurer le suivi des entreprises hébergées au sein de la Cité du Végétal, à raison de 4 entretiens par an pour la première année et de 2 entretiens par an la deuxième année.

Dans ce sens, il est proposé d'accorder une participation complémentaire de 3 200 euros (maximum) correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle (800€/entreprise/2 ans).

Le versement de cette participation se ferait en deux temps :

- 50% par appel de fonds avec justificatif de démarrage de la 1^{ère} action de suivi.
- le solde à réception du bilan des suivis réalisés sur la période 2015/2017 pour ces 4 entreprises.

Ce deuxième volet du partenariat CCEPPG / ISPAM permet :

- d'offrir aux jeunes entreprises hébergées dans la Cité du Végétal le service d'accompagnement indissociable d'une pépinière d'entreprises. Il fait partie du forfait mensuel de 70€ payés par chaque locataire.
- de permettre à la CCEPPG d'avoir une visibilité sur la santé financière des entreprises hébergées, sur leurs projets de développement ou sur les problèmes rencontrés par ces dernières dans le lancement de leur activité.

M ROUSSIN précise que le suivi d'entreprises sera mis en œuvre et proratisé en fonction du nombre d'entreprises bénéficiaires.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le versement de la cotisation annuelle auprès de la plate-forme Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale pour un montant fixé à 0.51€ / habitant soit, pour 23.571 habitants, 12 021,21 euros.

PRECISER que le versement s'effectuera en deux échéances appelées à intervenir en août et en novembre 2017.

<u>AUTORISER</u> dans le cadre des activités de la Cité du Végétal, le versement d'une participation complémentaire de 3.200 euros (maximum) à Initiative Seuil de Provence correspondant au suivi de 4 entreprises sur une période biannuelle.

AUTORISER en outre Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 13 — RAPPORT : Attribution de subventions dans le cadre du contrat de ville : Mission Locale du Haut Vaucluse, Initiative Seuil de Provence Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les orientations et les relations entre partenaires sur une période de 6 ans, les orientations étant déclinées autour de quatre piliers thématiques : Développement économique et emploi (la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique) - Jeunesse, éducation et parentalité - Habitat et cadre de vie - Tranquillité publique et lutte contre la délinquance.

Il convient enfin de rappeler que les partenaires des contrats de ville, en signant, « s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs de la politique de la ville » (article 5 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer quand les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Ainsi, ont été identifiées, à l'occasion de la programmation 2017 de ce dispositif contractuel, deux actions relevant de la définition de la compétence action économique de la Communauté, et dont la mise en œuvre est susceptible de retombées communautaires.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions pour les actions décrites cidessous :

Mission Locale du Haut Vaucluse : « Accroître son employabilité ».

Objectifs : Améliorer le savoir-être, la culture d'entreprise, la posture professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, par le biais d'accompagnements renforcés individuels et de regroupements collectifs.

Subvention annuelle demandée : 4 000 euros sur 2017 (soit 0.28€/hab. en + sur l'appel à cotisation 2017)

Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale : « Animation de l'atelier Création d'Entreprises ».

L'action s'organise autour de trois axes :

- AXE 1 promouvoir la création d'entreprises en informant les acteurs locaux sur les structures et services à disposition sur la communication (création de supports de communication).
- AXE 2 repérer et former les acteurs sédentaires à même d'orienter vers les bons organismes en fonction du profil de porteur, de son projet et de ses besoins.
- AXE 3 coordonner des acteurs en vue de mener des actions vouées à promouvoir l'entrepreneuriat sur Valréas auprès du public cible.

Subvention annuelle demandée : 850 euros sur 2017.

M. ROUSSIN ajoute qu'en général, les intercommunalités sont porteuses des contrats de Ville. Dans ce cas, c'est la ville de Valréas qui pilote.

M.CHAMBONNET estime que le contrat de ville est une chance pour Valréas et demande si le site de la Cité du Végétal peut également rentrer dans le dispositif.

Le Président informe que le bâtiment est situé hors du quartier prioritaire. A plusieurs reprises, il a été tenté d'inclure la Cité du Végétal dans le contrat de ville mais la Préfecture a toujours refusé. Toutes les démarches ont été entreprises à ce sujet.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le versement d'une subvention à la Mission Locale du Haut Vaucluse, pour un montant de 4.000 euros, portant sur le financement de l'action « Accroître son employabilité » inscrite dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de Valréas.

<u>AUTORISER</u> le versement d'une subvention à Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale, pour un montant de 850 euros, portant sur le financement de l'action « Animation de l'atelier création d'entreprises » inscrite dans la programmation 2017 du Contrat de Ville de Valréas.

<u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Contres: 0 Abstentions: 0

POINT 14 — RAPPORT : Aménagement du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises — Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017 Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2017) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

L'établissement public CCEPPG, répondant aux critères d'éligibilité, entend solliciter pour les aménagements dédiés à l'accueil d'entreprises au sein du bâtiment industriel dit « de Tiro Clas » la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, exercice 2017, sur la catégorie « a) investissements -1 – bâtiments intercommunaux : taux de 25 à 35% ». Le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2017 doit être déposé avant le 26 avril 2017.

(Au vu de la petite enveloppe globale de FNADT et des quatre projets présentés en pré-comité de programmation qui s'est tenu en Préfecture de Vaucluse, l'enveloppe a été proratisée, ce qui nous laisse prétendre à 38 364.17 euros de FNADT au lieu de 256 500 euros, soit 6.73 % au lieu de 45%.)

Plan de financement prévisionnel.

Montants des dépenses HT		Montants des recettes		
Travaux d'aménagements	540 000 euros	FNADT – exercice 2017 6.73%	38 364 euros	
	0.10 000 cares	DETR – exercice 2017 – 35%	199 500 euros	
Etudes & maîtrise d'œuvre	30 000 euros	Conseil Régional PACA — CRET HV — 35%	199 500 euros	
		C.C.E.P.P.G – 23.27%	132 636 euros	
Total	570 000 euros	Total	570 000 euros	

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> la réalisation du projet « Aménagement du bâtiment dit « de Tiro Clas » pour l'accueil d'entreprises » pour un montant prévisionnel HT de 570.000 euros.

<u>SOLLICITER</u> la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – exercice 2017, la plus élevée possible, soit 199.500 euros (35 % du montant de l'opération).

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 15 — RAPPORT : Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour le siège administratif de la Communauté de Communes — Validation Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il est rappelé que, par délibération en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé une demande de prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée pour le bâtiment abritant le siège administratif de la Communauté de Communes.

En tant qu'administration recevant moins de 100 personnes, les locaux de la Communauté de Communes sont classés comme ERP c'est-à-dire Etablissement recevant du public, de 5ème catégorie et de type W.

Compte tenu de la configuration du bâtiment et des contraintes techniques et financières liées à l'installation d'un ascenseur, il est prévu l'aménagement d'un accueil commun au rez de chaussée pour un budget prévisionnel de 13.000 euros HT.

Les travaux de cet Ad'AP consiste donc à la mise en accessibilité du hall d'accueil (cf. plan ci-après) :

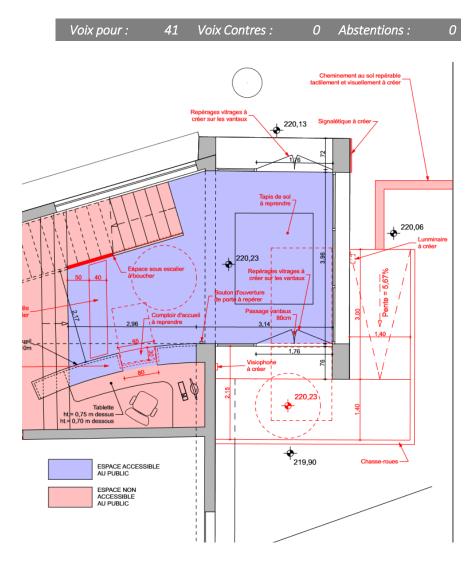
- création d'une rampe d'accès
- équipement et pose d'un visiophone
- aménagement du hall : modification de la banque, mise aux normes des sols, des éclairages et de la signalétique. Il appartient donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet Ad'AP.

M. GUILLEMAT rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire de 2016, il a été évoqué un chiffrage à 800 000 € pour ces travaux. Toutefois, la commission aménagement a réexaminé le dossier et a opté pour un projet moins coûteux dans l'intérêt général.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'agenda d'accessibilité programmée pour les locaux de la Communauté de Communes tel que présenté ci-dessus.

<u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.



POINT 16 – RAPPORT : Aménagement numérique du territoire – labélisation zone du Clavon, commune de Valaurie – raccordement fibre optique – Validation Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Conformément à l'intérêt communautaire tel que défini en matière :

- D'action économique : « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
- et d'aménagement du territoire, notamment en terme de lutte contre la fracture numérique :
- « Dans le cadre de l'aménagement numérique de son territoire, la Communauté de Communes, dans le cadre de l'intérêt communautaire, est en outre compétente pour :
- ✓ L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- ✓ la réalisation de prestations, acquisitions ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux.
- ✓ La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- ✓ La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;
- ✓ L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques. »

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'opportunité de labélisation de la zone du Clavon à Valaurie.

ADTIM est délégataire de service public du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique pour l'aménagement numérique du territoire depuis 2008 et pour une durée de 25 ans. Il assure la conception, la construction et l'exploitation de ce réseau en le commercialisant auprès de l'ensemble des opérateurs de télécommunications et au bénéfice de l'ensemble des entreprises des départements de l'Ardèche et de la Drôme.

ADTIM a évalué le chiffrage global du chantier à 11 640 €TTC. Le délégataire prend à sa charge les opérations de fournitures et tirage de câbles, fournitures et pose de boitier d'épissures, soudures ... estimées à 5 520€ en sus de la participation financière aux futurs raccordements de chacune des entreprises.

La CCEPPG est sollicitée pour prendre à sa charge les études, travaux de Génie civil (pour s'interconnecter au réseau Orange/réseau SDED) et le dossier de récolement pour un montant de 6 120€.

Il est proposé à la Communauté de participer financièrement à hauteur de 6 120€ pour la labélisation de la zone du Clavon par le raccordement de l'intégralité des parcelles à la fibre optique. Cette opération permettrait à l'ensemble des acteurs économiques de la zone, de bénéficier des avantages de la fibre optique grâce à un point de livraison à l'entrée de leurs parcelles respectives et de frais de raccordement fortement réduits sous réserve de souscription d'un abonnement auprès d'un opérateur de télécommunications.

M. CHAMBONNET, Maire de la Commune, intervient pour dire combien il a été difficile de travailler avec ADTIM et tient à remercier les services de la Communauté pour le travail accompli dans ce dossier. Il note que sa commune a fourni tous les efforts financiers nécessaires à l'aboutissement de ce chantier, notamment grâce à l'enfouissement des réseaux, et déplore que la commune de Valaurie ne puisse en récolter les fruits via la CFE. La réfection de la voirie a été entreprise, les réseaux ont été enfouis. Il déclare regretter également la restitution aux communes de la compétence Electrification Rurale et Eclairage public.

M. GUILLEMAT comprend et convient que le transfert de compétence se fait au mauvais moment.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>APPROUVER</u> l'engagement de la communauté auprès du délégataire ADTIM pour le co-financement du raccordement en fibre optique de la Zone du Clavon à Valaurie,

<u>ENGAGER</u> la participation financière de 6 120€ la Communauté de Communes pour la labélisation de la zone du Clavon à Valaurie.

<u>AUTORISER</u> le Président à signer toute pièce relative à cette affaire

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 17 – RAPPORT : Compétence facultative Electrification Rurale – Eclairage Public – Proposition de restitution de la compétence aux Communes Rapporteur : Patrick ADRIEN

La procédure de réduction des compétences d'un EPCI n'est précisée par aucun texte. Par application de la règle du parallélisme des formes, le retrait des compétences intervient suivant les règles prévues par l'article L. 5211-17 du CGCT pour l'extension :

« décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts [restitutions] proposé(e)s. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert [la restitution] de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Le cadre juridique : En cas de retrait de compétence transférée à un EPCI, il est fait application des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la restitution de la compétence électrification rurale – éclairage public, telle que définie par la délibération de conservation en date du 27 novembre 2015 :

- « Réalisation des travaux de renforcement des réseaux de distribution d'énergie électrique sur le territoire des communes rurales.
- Réalisation des travaux de mise en discrétion des réseaux de distribution d'énergie électrique existants sur le territoire communautaire.
- Réalisation des travaux de mise en place de l'éclairage public sur le territoire communautaire, étant précisé que cette compétence n'interfère pas avec le pouvoir de police des Maires quant au choix des lieux d'implantation des points lumineux.
- Prise en charge de l'entretien de l'éclairage public intégrant la fourniture d'énergie nécessaire à son fonctionnement.
- Révision des concessions en vigueur passées avec EDF par les Communes membres
- Exercice des droits d'autorité concédante déléguée. »

M. GROSSET suggère que le vote de cette décision soit reporté en l'absence d'éléments financiers précis.

M DURIEUX déclare qu'il n y a pas besoin de données financières sur ce dossier. Il s'agit d'une opération de simplification qui allège le coût pour la communauté de communes. Chaque commune retrouvera son système antérieur. Il précise que ce problème n'existait pas lorsque les communes Vauclusiennes étaient rassemblées en communauté. Il est plus difficile de mettre en œuvre cette compétence avec 19 membres. Cela permettra d'aller plus vite car chaque commune a ses projets d'investissements qui lui sont propres.

M GROSSET s'étonne que le Maire de Grignan, étant drômois, réponde à cette question et s'interroge quant à la non pertinence de données financières sur le sujet. Si effectivement, comme il le dit, aucune incidence financière n'est à prévoir, la CLECT prochainement prévue est donc inutile. Il ajoute que cette démarche vient à l'encontre d'un processus de mutualisation.

A cela, M.DURIEUX répond que la CLECT est une « usine à gaz » qui impose au comptable public d'examiner les flux financiers à l'euro près. La restitution permet de débloquer des projets d'investissement jusqu'alors gelés. La mutualisation reste toutefois possible entre communes vauclusiennes et entre communes drômoises.

M GROSSET rappelle qu'il s'agit d'une compétence communautaire depuis 1992. Procéder de la sorte revient à faire « un sacré bond en arrière ». Il ajoute que cette démarche est contraire à l'esprit de la mutualisation et estime ce fait regrettable.

Le Président intervient et s'étonne de ce changement de position car il rappelle qu'une réunion a été organisée avec les 4 Maires du Vaucluse pour s'entendre sur cette compétence. L'ensemble des participants était d'accord pour restituer cette compétence aux communes et pour retravailler, comme par le passé, à l'échelle de l'Enclave des Papes.

M.GROSSET conclut en disant qu'il n'est pas réfractaire à la restitution mais son questionnement marque plutôt une volonté de ne pas aller trop vite.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>DECIDER</u> de restituer la compétence électrification rurale – éclairage public aux Communes membres de la CCEPPG à compter du 1^{er} janvier 2018.

<u>PRENDRE ACTE</u> que cette restitution doit également être approuvée à la majorité qualifiée correspondant aux 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population (ou par la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

<u>PRECISER</u> que le calcul des charges transférées relatives à cette compétence sera étudié par la Commission d'Evaluation du Charges transférées (CLECT) dans un rapport à remettre avant le 31 décembre 2017.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 37 Voix Contres: 0 Abstentions:

POINT 18 – RAPPORT : Syndicat RIVAVI – Mise à disposition de personnel – Avenant à la convention Rapporteur : Patrick ADRIEN

Par délibération en date du 21 juillet 2016, le Conseil Communautaire a validé la mise à disposition de personnels communautaires auprès du Syndicat RIVAVI.

Plus précisément, Monsieur Jean MAURIN, était mis à disposition pour occuper les fonctions de directeur de cette structure, pour une quotité de temps correspondant à 10 % et Monsieur Philippe JOUVE, technicien SPANC, était mis à disposition du fait, d'une part, de sa connaissance des réseaux du territoire et, d'autre part, du lien existant entre zonages d'assainissement collectif et individuel, pour une quotité de temps estimée à 25 %.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition entre la CCEPPG et RIVAVI portant sur une évolution de la quotité de mise à disposition de Monsieur JOUVE de 25% à 40%, portant le montant du remboursement versé par le SIEA RIVAVI à 16 908 €.

LE CONSEIL EST INVITE A:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

<u>AUTORISER</u> la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de Monsieur Philippe JOUVE au SIEA RIVAVI portant la quotité de mise à disposition de ce dernier à 40 % et le montant du remboursement à 16.908 euros. <u>PRECISER</u> que la présente délibération n'apporte aucune modification à la convention de mise à disposition de Monsieur Jean MAURIN, et notamment au montant du remboursement arrêté à 5.000 euros.

AUTORISER le Président à procéder à l'appel des contreparties financières détaillées ci-dessus.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour: 41 Voix Co	ontres: 0	Abstentions	: (
-----------------------	-----------	-------------	-----

POINT 19 — RAPPORT : Réalisation d'une étude d'accompagnement à prise de compétence eau et assainissement en 2020 - Lancement d'une consultation — Constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rapporteur : Sylvain GUILLEMAT

Il a été évoqué à plusieurs reprises la nécessité de travailler sur la ressource en eau et, plus particulièrement, sur l'anticipation de l'exercice en 2020 de la compétence eau et assainissement (article 64 de la Loi NOTRE : compétences obligatoires des CC à compter du 1^{er} janvier 2020).

En parallèle, l'Agence de l'Eau a lancé en juin 2016 un appel à projets portant sur le financement d'études accompagnant ces transferts de compétence.

Caractéristiques de l'appel à projets :

- <u>Porteurs</u> : Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) porteurs ou non de la compétence eau et assainissement, ciblés dans le SDCI (ce qui est le cas de la CCEPPG)
- <u>Projets</u> : Toutes les études permettant de préparer les transferts de compétences et/ou la structuration des services d'eau et d'assainissement :
 - des **inventaires du patrimoine** : référence de l'existant, état des ouvrages, travaux à planifier...
 - des études financières : budget, prix de l'eau, convergence des tarifs...
 - des **études de structuration des services** : statut juridique, mode de gestion...
- L'agence de l'eau attribue des aides selon un taux dégressif :
 - 80 % pour les dossiers reçus entre l'ouverture de l'appel à projets et la date de dépôt intermédiaire (30 juin 2017) ;
 - 70 % pour les dossiers reçus entre le 1er juillet 2017 et la fin de l'appel à projets (29 juin 2018).

Malgré les incertitudes pesant sur la mise en œuvre effective des dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRE, il parait néanmoins opportun de se positionner rapidement auprès de l'Agence de l'Eau, cette étude représentant un réel intérêt pour les Communes, même en l'absence de transfert de compétence.

Le coût de ce type d'étude s'établit entre 50.000 et 100.000 euros TTC.

LE CONSEIL EST INVITE A:

<u>AUTORISER</u> le lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude d'accompagnement à la prise de ces compétences par la Communauté en retenant un coût d'objectif maximum de 100.000 € TTC.

<u>SOLLICITER</u> de l'Agence de l'Eau, dans le cadre de l'appel à projets lancé en juin 2016, une demande de subvention la plus élevée possible.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

M. GUILLEMAT déclare que si le transfert de compétence prend effet à l'horizon 2020, cette étude sera indispensable à la communauté de communes pour la mise en œuvre de cette compétence à l'échelle intercommunale. A contrario, en cas de report d'échéance ou d'annulation de transfert de compétence, cette étude sera très utile aux communes.

Voix pour : 41 Voix Contres : 0 Abstentions : 0

POINT 20 — RAPPORT : Pays Une Autre Provence — Désignation des postes de titulaires et de suppléants : 8/8 en Assemblée Générale et 2/2 en Comité de Programmation Leader. Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Suite aux fusions des Communautés de Communes des Baronnies, le périmètre du Pays ne compte plus que quatre EPCI adhérents au lieu de sept précédemment.

Cette évolution territoriale impactant la composition des instances du Pays Une Autre Provence, ce dernier propose, pour une nouvelle représentation égalitaire des membres des Communautés de Communes :

- de désigner pour l'Assemblée Générale : 8 postes de titulaires et 8 postes de suppléants (7 à ce jour). Pour mémoire, les délégués désignés en 2014 étaient :

Titulaires	Suppléants
Myriam-Henri GROS	Marina RICOU
Régine DOUX	Maurice SOVEZ
Jean-Marie ROUSSIN	Rosy FERRIGNO
Jean-Louis MARTIN	Corinne TESTUD-ROBERT
Maurice BOISSOUT	Marie-Hélène SOUPRE
Robert GIVAUDAN	Corinne TOURTAY
Sylvain GUILLEMAT	Annie FOURNOL

- de redésigner pour le Comité de Programmation LEADER, 2 titulaires et 2 suppléants. Pour mémoire, les délégués désignés en 2014 étaient :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie ROUSSIN	France BARTHELEMY-BATHELIER
Marie-Hélène SOUPRE	Corinne TOURTAY

Vote reporté à la prochaine séance

Le Président lève la séance à 21 heures